

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le  
- affiché en mairie le 29 FEV. 2024  
- notifié le

29 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services,  
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2024/043**  
**(Sports et loisirs)**

**Objet : Fermeture du terrain d'honneur du stade Jean-Marc SALINIER du 1<sup>er</sup> au 6 mars 2024 inclus suite aux conditions climatiques**

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2212-1, L.2212-2 ;

Considérant les conditions climatiques qui rendent impraticables l'accès au terrain d'honneur du stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis ;

Considérant que les terrains synthétiques n°2 et n°3 restent ouverts ;

ARRETE

Article 1

L'accès au terrain d'honneur au stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis sera interdit à tout utilisateur :

- Du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 dès 8h au mercredi 6 mars 2024 inclus.

Article 2

Les terrains synthétiques n°2 et n°3 restent ouverts pendant cette période.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame La commissaire Adjointe de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 29 février 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

